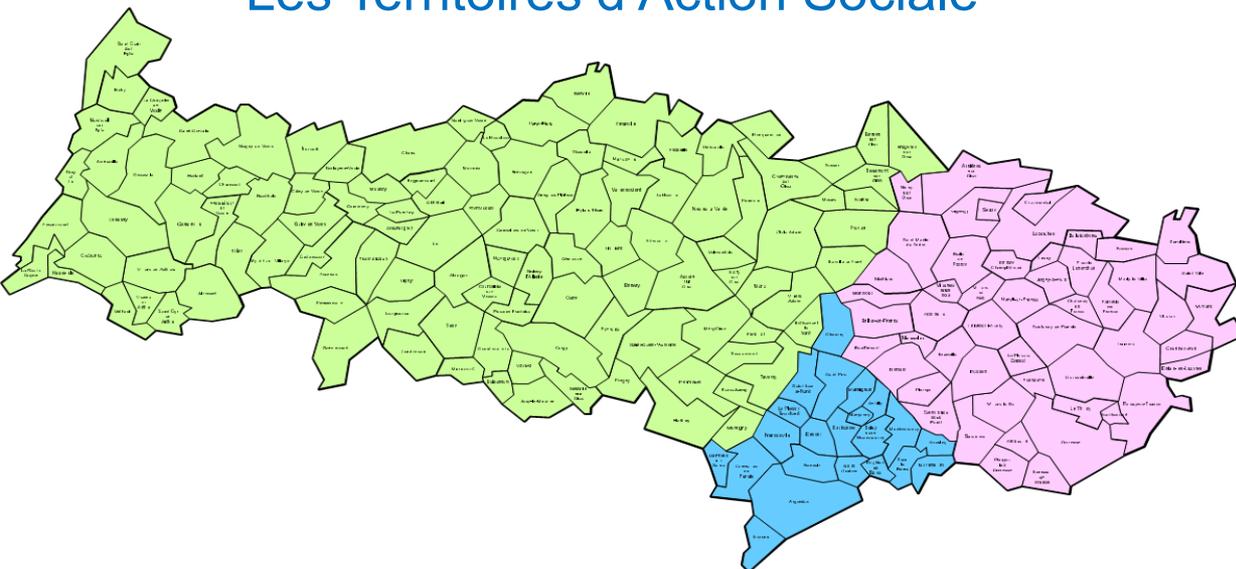


Les Territoires d'Action Sociale



Pour un rendez-vous avec un travailleur social, contacter le secrétariat du TAS dont dépend votre commune :

CERGY

tas-cergy.cafcergy@caf.caf.fr

01 30 73 69 68

ARGENTEUIL

tas-argenteuil.cafcergy@caf.caf.fr

01 34 26 46 11

SARCELLES

tas-sarcelles.cafcergy@caf.caf.fr

01 34 07 16 97 ou 01 34 07 30 03

Informations utiles

Sites internet : www.caf.fr et www.mon-enfant.fr

Pour connaître les points d'accueil Caf : www.caf.fr « contacter ma Caf »

N° de téléphone unique : 0 810 25 95 10 (service 0,06 € / min + prix appel)

Bornes interactives situées sur les lieux d'accueil de Cergy et Argenteuil (24h/24 et 7j/7)

Adresse courriers allocataires

Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise
Quartier de la Préfecture
2 place de la pergola
95018 CERGY-PONTOISE cedex

Adresse courriers partenaires

Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
Caf partenaires / fournisseurs
92, boulevard Héloïse
95815 ARGENTEUIL cedex



Nos travailleurs
sociaux aux côtés
des allocataires

**Informier
Conseiller
Accompagner**

Blog partenaires : www.blogcaf95.fr

L'offre de service de travail social de la Caf du Val d'Oise

RSAI	<ul style="list-style-type: none"> • Futur parent isolé en situation de première grossesse • Parent isolé de moins de 26 ans avec un seul enfant à charge et de moins de 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic et instruction de la demande de RSA parent isolé • Accompagnement social contractualisé • Interventions individuelles et collectives
Séparation	<ul style="list-style-type: none"> • Parent ayant déclaré une séparation ou un divorce avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition pour information, conseil, accès aux droits • Informations collectives « Parents après la séparation » • À la demande de l'allocataire, accompagnement social spécifique limité dans la durée
Décès	<ul style="list-style-type: none"> • Parent endeuillé par la disparition d'un(e) conjoint(e) avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans • Parent(s) endeuillé(s) par la disparition d'un enfant de moins de 20 ans ou d'un enfant né sans vie enregistrée à l'état civil 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition pour information, conseil, accès aux droits • À la demande de l'allocataire, accompagnement social spécifique limité dans la durée
Naissance	<ul style="list-style-type: none"> • Parent(s) ou futur parent ayant déclaré une grossesse, une naissance ou une adoption 	<ul style="list-style-type: none"> • À la demande de l'allocataire, information, conseil, accès aux droits • Information collective sur les communes ayant un partenariat avec la Caf et la Pmi dans le cadre des points conseils petite enfance
Logement	<ul style="list-style-type: none"> • Parent(s) avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans bénéficiaire d'une allocation logement dans le parc privé signalé(s) en situation d'impayé de loyer 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition pour information, conseil, accès aux droits • À la demande de l'allocataire, accompagnement social spécifique limité dans la durée
Vacances	<ul style="list-style-type: none"> • Parent(s) avec enfant(s) à charge de moins de 20 ans dont le QF Caf est inférieur à 700 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Information, conseil • Préparation de projets collectifs
Soutien à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Familles ou parents • Partenaires : associations, centres sociaux... 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Animation de groupes de parents, ateliers parents-enfants, débat ➔ Appui technique et financier : élaboration de projet, co-animation aides financières...